



Ce document contient la liste complète des règlements de vie et d'infrastructure pour l'ensemble des terrains du camping Lac Vert. Le camping comporte deux sections distinctes; les terrains dont les infrastructures sont accessibles pendant trois saisons, communément appelé 'saisonnier' et ceux ouvert à l'année. **Lors de la revue de la liste, veuillez porter attention à quelle section le règlement s'applique.**

L'association des propriétaires du Camping Lac Vert (APCLV) vous souhaite de passer un bel été.

Règlements	Saisonnier	Annuel
1. Arbres		
1.1. Il est défendu de détériorer l'état des arbres, soit en plantant des clous ou en les abîmant de quelque façon que ce soit	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
1.2. Les arbres ne doivent pas servir de corde à linge ni de balançoire.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
1.3. Les propriétaires sont responsables de l'entretien général des arbres sur leurs terrains. La coupe, l'émondage et la taille d'arbre ou d'arbuste doivent être préalablement approuvés par l'APCLV.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
1.4. La coupe d'arbres classifiés dangereux par l'APCLV est à la charge de l'association. De plus, l'association se réserve le droit de déplacer tout ce qui pourrait obstruer l'accès et nuire à la sécurité lors d'une coupe (roulotte, tente, remise, etc.) et en avisera le propriétaire au préalable, le cas échéant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2. Assurances		
2.1. Tous les propriétaires de terrain doivent être assurés pour la responsabilité civile. Il est fortement recommandé de détenir aussi une assurance contre le feu, le vol et le vandalisme.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3. Bois		
3.1. La quantité maximum de bois de foyer pouvant être entreposée sur chaque site est d'une corde (4'x 8'x 16') disposée de façon à être le moins visible possible.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3.2. Pendant la saison hivernale, de la fermeture à l'ouverture du terrain de camping, il est permis d'avoir plus d'une corde de bois de foyer disposée de façon à être le moins visible possible.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4. Bruit et musique		
4.1. Le volume des appareils audio et/ou vidéo ne doit pas déranger vos voisins en tout temps.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5. Animaux domestiques		



Règlements	Saison nier	Annuel
5.1. Seuls les propriétaires, les saisonniers et les voyageurs ont droit aux animaux domestiques sur leur terrain. Ces derniers doivent toutefois être maintenus en laisse sur le terrain de son propriétaire en tout temps. La promenade des animaux en laisse est interdite; les animaux doivent être dans une brouette, une poussette ou dans les bras.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.2. Un animal dérangeant pourra être expulsé du terrain.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.3. L'APCLV pourrait exiger une muselière aux chiens qui aboient.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6. Circulation		
6.1. Pour votre sécurité et celle de vos enfants, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules sur le terrain est 10 km.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6.2. Seuls les détenteurs de permis de conduire valides sont autorisés à conduire sur le terrain.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6.3. Seul le propriétaire d'un terrain est autorisé à circuler sur le terrain de l'APCLV avec sa moto, et ce uniquement entre 9 heures et 21 heures	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6.4. La circulation en véhicule tout terrain est interdite. Toutefois, pendant la saison hivernale (de la fermeture à l'ouverture du terrain de camping), les propriétaires de terrains sont autorisés à circuler en motoneige ou VTT sur les chemins du camping (phases 1, 2 et 3) seulement pour permettre à ceux-ci de se rendre du chemin municipal à leurs terrains et vice-versa, Toutefois cela ne peut se faire qu'entre 9 heures et 21 heures. L'entreposage ou stationnement de ces véhicules sera permis dans l'entrée de cour d'un propriétaire durant cette période. Aucune circulation sur les terrains ne sera tolérée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6.5. Seul le personnel du Camping Lac Vert et personnes autorisées, peuvent utiliser les voiturettes de golf, lesquelles appartiennent aux Camping Lac Vert Inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6.6. La circulation en vélo est permise et encouragée. Cependant, les vélos doivent être munis de réflecteurs et de freins.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6.7. Les parents sont responsables de la sécurité et des agissements de leurs enfants, ainsi que des dommages pouvant en découler. Il est sage de leur enseigner les règles de prudence élémentaires pour un bon usage d'un vélo	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6.8. La priorité sur les chemins est accordée aux enfants, aux piétons et aux vélos.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6.9. Il est interdit de circuler à vélo entre 21h00 et 6h00.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Règlements	Saison nier	Annuel
6.10. La circulation de bicyclette (vélo/moto) de type électrique est interdite dans les chemins du terrain de camping. Elles sont trop rapides et présentent un réel danger. Les véhicules électriques à quatre roues pour enfants sont permis mais seulement sous surveillance des parents.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6.11. L'accès au terrain de la phase 3 est régi par une clôture dont l'ouverture est contrôlée par carte magnétique. Les propriétaires de la phase 3 peuvent acquérir deux cartes magnétiques par terrain moyennant les coûts établis par l'APCLV.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7. Clôture et haies		
7.1. Il est interdit d'installer des clôtures ou des haies. Cependant, pour délimiter les terrains, on peut utiliser des poteaux ou des cordes, le tout devant être de bon goût et préalablement autorisé par l'APCLV.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7.2. On peut installer des mains courantes et garde-corps sur les galeries. Elles doivent être en aluminium ou en vinyle, de fabrication professionnelle, installées selon les normes de construction ou installées par un spécialiste du métier. Les rampes et mains courantes doivent s'harmoniser aux couleurs des installations existantes. Avant de procéder, on doit soumettre un plan, lequel doit être approuvé par l'APCLV.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7.3. Les plates-bandes et les boîtes à fleurs ne doivent pas dépasser 20 pouces de hauteur du sol. Les boîtes à fleurs construites à même la galerie ne doivent pas dépasser 8 pouces de hauteur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8. Commerce		
8.1. Tout commerce est interdit sur le terrain à moins d'avoir un permis et l'autorisation de l'APCLV, en plus des permis et autorisations requises de toute autorité compétente. Tout affichage publicitaire de commerce est également interdit.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9. Comportement		
9.1. Le non-respect des règlements du terrain de camping entraînera des sanctions, des amendes et peut mener à l'expulsion du campeur ou à des poursuites judiciaires.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9.2. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en tout temps. Tous les dommages pouvant être causés par les enfants seront à la charge des parents.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9.3. Tout comportement immoral, langage injurieux et blasphème ne sont pas tolérés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9.4. Les armes à feu, carabines à plomb, les flèches, les pétards, les couteaux et les	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Règlements	Saison nier	Annuel
armes offensives sont prohibées sur le terrain.		
10. Contrat et paiement		
10.1. Tout chèque sans provision entraîne des frais d'administration de 20\$.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10.2. Les campeurs n'ayant pas acquitté leur facture en entier se verront refuser l'accès au terrain de camping tant que le solde de leur compte ne sera pas à zéro.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10.3. Le campeur doit confirmer l'exactitude de ses coordonnées dans les dossiers de l'APCLV.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10.4. Le terrain de camping ne peut pas être considéré comme étant l'adresse principale du locataire. Tout courrier acheminé au terrain de camping hors saison sera retourné à l'expéditeur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10.5. Il est interdit d'installer plus d'un équipement de camping sur un emplacement. Les visiteurs des saisonniers doivent louer un terrain voyageur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10.6. La location de terrain par un propriétaire doit obligatoirement être faite en utilisant le contrat de location fourni par l'APCLV. Des frais administratifs servant à couvrir les frais encourus par l'APCLV pour les services reliés à la location pourraient s'appliquer.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11. Construction, et rénovation		
11.1. La construction de cuisinettes et de rallonges artisanales sur les terrains de camping est interdite. On doit installer des structures préfabriquées à cet effet.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11.1.1. La construction de cuisinettes et de rallonges artisanales sur les terrains de camping est interdite. Suite à la modification du règlement de zonage numéro RM07-2000 par la Municipalité de Val-des-Bois, les constructions annexes de type véranda, solarium ou autres sont autorisées dans les campings commerciaux et à l'intérieur des zones de camping 4 saisons seulement. Ces annexes doivent satisfaire les conditions suivantes; avoir une finition extérieure du même type que la roulotte, être mobiles en tout temps, être fabriquées en usine et avoir un numéro de série, avoir une dimension maximale de 3,66 x 6,1 mètres (12 pieds X 20 pieds), être installées du côté de la marge latérale (sur le côté) seulement.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11.2. Tous les travaux doivent être autorisés au préalable par l'APCLV et on doit se procurer un permis, disponible à l'accueil avant d'entreprendre tout travail. On doit décrire les travaux envisagés et fournir un croquis, à main levée, avec les	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Règlements	Saison nier	Annuel
dimensions. Ce permis doit être approuvé par l'ACPLV et il a pour but d'éviter les constructions hors normes et les désagréments entre voisins. Ceci n'enlève pas l'obligation d'obtenir l'approbation de la municipalité.		
11.3. Les cabanons doivent avoir des dimensions maximales de 80 pieds carrés et une hauteur maximale de 8', avec extérieur de vinyle, aluminium ou canaxel. La construction artisanale est permise. Un permis (incluant croquis avec tous les détails) doit être obtenu avant de commencer. Un dépôt de \$200 est exigé et sera remis si la construction est terminée pendant la période de construction. Si la remise n'est pas terminée par cette période, le dépôt ne sera pas remis et la remise sera enlevée du terrain.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11.3.1. La construction de remise artisanale est permise. Les dimensions maximales sont de 168 pieds carrés et d'une hauteur maximale de 16 pieds de hauteur à partir du plancher jusqu'au pignon du toit. La finition extérieure doit être de vinyle, aluminium ou canaxel. Les bordures de toit doivent être faites de soffite et fascia soit en plastique ou aluminium. Une seule entrée est permise et les portes doivent être simples, simples et demi ou doubles. Le tout doit reposer sur une structure solide telle que bloc de ciment ou 'deck block'. Un permis (incluant croquis avec tous les détails) doit être obtenu avant de commencer. Un dépôt de \$200 est exigé et sera remboursé si la construction est terminée pendant la période de construction et qu'elle correspond au croquis approuvé par l'APCLV. Si la remise n'est pas terminée par cette période ou si elle ne correspond pas au croquis, le dépôt ne sera pas remis et la remise sera enlevée du terrain.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11.3.2. L'ajout d'une extension de toit peut être fait si les conditions suivantes sont respectées:	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • L'approbation écrite de l'APCLV est obtenue; • L'extension de toit doit être reliée à la remise et être de la même hauteur et angle que le toit de la remise existante; • L'extension a une longueur maximale de 16 pieds et une largeur ne dépassant pas le toit de la remise; • La finition (bardeau, fascia et soffite) doit être de même type et couleur que le toit de la remise; • L'extension de toit ne sera pas fermée de façon permanente; 		

Règlements	Saison nier	Annuel
<ul style="list-style-type: none"> L'extension de toit ne servira pas d'abri d'auto, de garage ou de lieu d'entreposage. 		
11.4. Le cabanon doit être à l'avant ou à l'arrière (aux extrémités/bouts) de la roulotte. Dans le cas contraire, on doit avoir l'autorisation écrite de l'APCLV.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11.5. Un seul cabanon est permis par terrain.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11.6. Tous les travaux, autorisés ou non, qui causeraient des dommages à l'installation d'aqueduc, électrique, égouts ou autres seront aux frais du ou des propriétaires du ou des terrains.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11.7. Aucun support de poteau en métal ne doit être utilisé sur le terrain.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11.8. Aucune rénovation/construction ne sera tolérée pendant la période suivante: 20 juin au premier lundi du mois de septembre. L'autorisation de l'APCLV est requise pour des réparations d'urgence durant cette période. Pendant la période autorisée, l'usage d'outils n'est toléré qu'entre 9h00 et 17h00.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11.9. L'utilisation d'une laveuse à pression électrique, d'une scie mécanique ou circulaire et d'un souffleur n'est permise qu'en dehors de la période citée ci haut.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11.10. Les garages de toile style 'tempo' sont autorisés lors de la période de fermeture de la section des saisonniers, soit de la deuxième fin de semaine d'octobre jusqu'à la première fin de semaine de mai. L'installation doit être de dimension maximale 11 pieds x 20 pieds et doit obligatoirement être assemblée sur l'aire de stationnement. Après la période mentionnée, l'installation doit être démontée et entreposée dans la remise. Le propriétaire à la responsabilité de consulter les règlements municipaux avant d'entreprendre l'installation d'un garage.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12. Corde à linge		
12.1. Une petite corde à linge est autorisée seulement pour suspendre les costumes de bain et les serviettes de plage et ne doit pas cacher la vue des voisins.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12.2. Un séchoir à linge par terrain est permis. Il ne peut être bâti de façon artisanal. Le séchoir à linge doit être escamotable et situé à l'arrière de la roulotte ou de la remise. Les cordes à linge ne sont pas permises.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13. Couvre-feu		
13.1. Le couvre-feu est de 23h00 à 8h00.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Règlements	Saison nier	Annuel
14. Égouts		
14.1. Les branchements au réseau d'égout doivent être propres et étanches et l'utilisation d'un beigne est obligatoire.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14.2. Si la direction découvre qu'une défectuosité du système est causée par la négligence d'un campeur ou propriétaire, les réparations seront effectuées aux frais de ce dernier.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15. Entretien		
15.1. Aucun gazon n'est permis sur les terrains des propriétaires.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15.1.1. L'installation de gazon est permise sur les terrains des propriétaires. La hauteur maximale du gazon ne peut excéder 5 pouces en tout temps.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15.1.2. La coupe du gazon est la responsabilité du campeur ou propriétaire et ne peut se faire qu'avec une tondeuse mécanique et des outils manuels.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15.2. Le nettoyage et raclage sont la responsabilité du campeur ou propriétaire et doivent être complétés avant le 1 ^{er} juin et par la suite entretenus régulièrement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15.3. Si l'APCLV se voit dans l'obligation de tondre le gazon et/ou entretenir le terrain (en cas de négligence), des frais de 50\$ (par entretien) seront facturés au locataire ou propriétaire fautif.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15.4. Le déblaiement de la neige peut être fait à l'aide de souffleuse à neige de la fermeture à l'ouverture du terrain de camping. Le propriétaire du terrain a la responsabilité de ne pas lancer la neige sur les routes ou chez les voisins.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15.5. L'installation de système d'arrosage souterrain est permise. Le système ne peut comporter de 'valve à clapet' et doit être silencieux. L'heure d'arrosage doit respecter les règlements municipaux.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16. Feux et foyer		
16.1. Il est défendu de faire des feux de camp hors des foyers situés sur chaque terrain.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16.2. Seul le bois naturel peut être brûlé dans les feux de camps. Tout bois et/ou matériaux modifiés de quelque façon que ce soit, ne peuvent être brûlés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16.3. Il est défendu de déplacer les foyers sans l'autorisation de l'APCLV.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16.4. Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient interdits momentanément pour des raisons de sécurité, et ce sur simple avis de l'APCLV.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Seulement les gens qui possèdent un foyer d'extérieur (foyer préfabriqué doté		

Règlements	Saison nier	Annuel
d'un pare-étincelle) seront autorisés à faire un feu.		
16.5. Le feu ne doit pas être laissé sans surveillance.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16.6. Il est interdit d'utiliser des pétards ou autres pièces pyrotechniques sur le terrain.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17. Gazebo		
17.1. Seuls les toits de gazebo sont acceptés. Aucun revêtement de toile, ou plastique ne doit être fermé. Les moustiquaires peuvent être fermé de 20h00 à 10h00.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17.2. La grandeur maximale des gazebos est de 12'x12'.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17.3. Les bâches/toiles sont acceptées de la fermeture à l'ouverture du terrain de camping afin de permettre l'entreposage hivernal des biens. Elles doivent être enlevées durant la période d'ouverture du terrain.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18. Gestion des déchets		
18.1. Les déchets domestiques doivent être déposés dans les conteneurs désignés à cette fin et on doit utiliser des sacs de plastique étanches et bien attachés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18.2. Des bacs de recyclage sont également disponibles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18.3. Aucun autre déchet ne sera accepté tel métal, BBQ, bicyclette, matelas, blocs de ciment etc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18.4. Pour éloigner les animaux, il est nécessaire de se procurer une poubelle avec un couvercle à l'épreuve des animaux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19. Hors saison		
19.1. Le terrain de camping et l'Association ne sont pas responsables des dommages causés aux équipements lors du remisage hivernal.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20. Inspection		
20.1. Pour des raisons de saine gestion et de sécurité, l'APCLV se réserve le droit d'inspecter les équipements de camping.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
21. Message		
21.1. Le Camping Lac Vert Inc., et l'association des propriétaires du Camping Lac Vert (APCLV) ne sont responsables d'aucun message qui pourrait leur être remis à l'intention d'un campeur ou d'un propriétaire. S'il y a urgence nous tenterons de distribuer le message.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Règlements	Saison nier	Annuel
22. Période d'ouverture et de fermeture		
22.1. La saison de camping pour les phases 1 et 2 débute la première fin de semaine de mai, et termine la deuxième fin de semaine d'octobre.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22.2. Il est possible qu'avant et après ces dates, les barrières soient fermées et que les véhicules ne soient pas admis pour préserver la condition du terrain. Un message sur la page web du camping indique clairement quand les chemins sont ouverts et quand l'eau est disponible.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22.3. La saison de camping s'étend toute l'année dans la phase 3 et <u>les règlements s'appliquent en tout temps.</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
23. Remorques		
23.1. Les remorques ouvertes sont autorisées sur le terrain jusqu'au 20 juin. Après cette date, les remorques, avec ou sans embarcation, ne doivent pas être stationnées sur les terrains. Elles doivent être stationnées dans un endroit prévu à cet effet. À ces fins, nous vous invitons à consulter l'APCLV.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
24. Satellite		
24.1. Il est permis d'installer une antenne satellite seulement sur le toit de la roulotte et elle ne doit pas dépasser les murs extérieurs de la roulotte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24.2. Il est permis d'installer une antenne satellite sur le toit de la roulotte ou la remise et elle ne doit pas dépasser les murs extérieurs du bâtiment.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
25. Sécurité aquatique		
25.1. La plage est ouverte tous les jours de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du 23 juin à la fin du mois d'août.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
25.2. Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable de plus de 16 ans.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
25.3. Les accessoires d'aide à la baignade doivent être approuvés par les sauveteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
25.4. Les bouteilles de verre sont interdites sur la plage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
25.5. La baignade n'est permise qu'en présence des sauveteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
25.6. Les piscines hors terre et les piscines gonflables pour enfants sont interdites sur les emplacements de camping. Par contre, les petites pataugeuses et barboteuses pour bébés de moins de 5' de diamètre et au maximum 12'' de hauteur sont permises mais elles doivent être vidées de leur eau à chaque jour et un adulte doit	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Règlements	Saison nier	Annuel
superviser en tout temps.		
25.7. L'installation de spas <u>de moins de 2000 litres</u> est permise pour la section 4 saisons (phase 3). Le couvercle doit comporter un système de verrouillage et être barré lorsque le spa n'est pas utilisé.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Note : Les résidents actuels des phases 1 et 2 qui possédaient un spa au moment de la mise en place de ce règlement (septembre 2015) peuvent le garder. Toutefois, ils ne peuvent le remplacer et cette autorisation n'est pas transférable lors de la cessation ou vente du terrain.		
26. Stationnement		
26.1. Il est défendu de stationner dans les chemins et ou sur les terrains vacants.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
27. Véhicules		
27.1. Tous les véhicules avec silencieux défectueux ou bruyants ne sont pas admis sur le terrain.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
27.2. La vignette pour un véhicule automobile supplémentaire est disponible au coût de \$5.00.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28. Véhicule récréatif		
28.1. Seules les roulottes et tentes manufacturées sont acceptées sur le terrain.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
28.2. Un seul équipement de camping peut être monté ou entreposé sur chaque site.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
28.3. À l'occasion, une tente pourra être installée, en plus de la roulotte, pour permettre aux enfants de coucher dans celle-ci. Cette tente ne peut rester en permanence et devra être montée à partir de 20h00 le soir et être enlevée pour 10h00 le lendemain matin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
28.4. La largeur (projection) maximale de la dînette est de 10 pieds et doit être fixée à la roulotte. La largeur (projection) maximale d'un toit de dînette ne doit pas dépasser 11 pieds. Aucune construction artisanale n'est acceptée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28.5. La roulotte doit être installée dans l'angle, l'orientation et la situation démontrés sur le plan fourni par l'APCLV. La roulotte ne peut être déplacée sans l'autorisation de l'APCLV.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
29. Visiteurs		
29.1. Vous êtes responsables de vos visiteurs. Vous devez vous assurer qu'ils se sont enregistrés dès leur arrivée et qu'ils respecteront l'heure du départ ou de leur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Règlements	Saison nier	Annuel
------------	----------------	--------

renouvellement s'ils décident de prolonger leur séjour. Les frais non payés vous seront réclamés. C'est votre argent !

- | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 29.2. Les visiteurs doivent stationner leurs voitures aux endroits prévus à cet effet sur le terrain ou dans le stationnement à l'entrée du terrain de camping. | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 29.3. Les visiteurs doivent payer les frais d'accès au terrain de camping. | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 29.4. Les visiteurs doivent avoir quitté le terrain à l'heure du couvre-feu. | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Important

Il est obligatoire de soumettre, pour approbation de l'APCLV, toutes demandes de constructions, modifications ou déplacements d'équipements ou d'infrastructures. Si approuvé, le propriétaire doit obligatoirement en vérifier la conformité avec la municipalité et obtenir un permis. Tout changement au plan initialement soumis à l'APCLV doit être soumis à l'APCLV à nouveau.

Application des règlements

Pour toute infraction à un règlement, voici la démarche prévue :

- 1. Un avertissement verbal**
- 2. Un avertissement écrit, remis en main propre ou envoyé par courrier recommandé à l'adresse permanente**
- 3. Une amende de 50 \$ sera remise, et le paiement devra être reçu avant une date déterminée**
- 4. Si l'amende n'est pas payée ou l'infraction n'est pas corrigée, des procédures légales, telles que prévue dans les règlements généraux de l'association, seront entreprises et pourraient mener à une suspension, expulsion ou modification du statut de membre.**